

HISTORIQUE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA HONGRIE CONCERNANT
LES RECLAMATIONS SIGNE A BUDAPEST LE 1^{ER} JUIN 1970

Les réclamations canadiennes auprès de la Hongrie ont surgi en grande partie en raison des mesures de nationalisation prises dans ce pays lors de la seconde guerre mondiale. La période de la guerre froide n'était pas propice à leur règlement et ce n'est que lorsque les pays de l'Europe de l'Est ont eux-mêmes désiré améliorer leurs relations avec l'Ouest que l'occasion s'est offerte d'entamer des négociations pour le règlement de ces réclamations. Dans le cas de la Hongrie, cela s'est produit au début des années 60 lorsque les Hongrois ont cherché à développer leur commerce avec le Canada et à établir des relations diplomatiques. Dans le cadre de l'accord du 11 juin 1964, qui établissait des relations diplomatiques et consulaires entre le Canada et la Hongrie et qui comprenait également un accord de commerce, les gouvernements de la Hongrie et du Canada ont échangé des notes par lesquelles ils convenaient d'entrer en négociations pour parvenir à une entente sur un règlement global de toutes les réclamations financières mutuelles.

Après la conclusion de l'accord de 1964, les citoyens canadiens ont été invités à soumettre leurs réclamations contre la Hongrie à la Direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires extérieures. A la suite des annonces parues dans les journaux, la période du 28 juillet 1964 au 1^{er} décembre 1964 a vu surgir environ 1,500 réclamations demandant, conformément au Traité de paix avec la Hongrie du 10 février 1947, des dommages-intérêts pour des biens visés par les mesures de nationalisation et autres mesures prises par la Hongrie.

Après une analyse effectuée par des membres du Ministère des Affaires extérieures, environ un tiers des réclamations ont été jugées irrecevables aux fins des négociations prévues dans l'accord de 1964, pour des motifs de citoyenneté. Selon le droit international, le Gouvernement canadien ne peut se charger que des réclamations ayant appartenu sans interruption à des citoyens canadiens depuis le moment de la perte des biens en cause. Les mille réclamations restantes ont fait l'objet des discussions lors de la première phase de négociations.

C'est en janvier 1966, à Budapest, que les négociations avec le Gouvernement hongrois ont commencé; des sessions subséquentes ont eu lieu à Budapest en février 1967, à Ottawa en juin 1967, à Budapest en novembre et décembre 1967 et à Ottawa en octobre 1969. Lors de la dernière étape des négociations en octobre 1969, l'impasse qui avait surgi a été surmontée et la perspective d'un accord s'est rapprochée pour les deux parties. L'accord final sur le quantum du règlement a été réalisé en décembre 1969.

Il y a lieu de noter que l'accord ne précise pas les réclamations particulières pour lesquelles une compensation est offerte; il énonce plutôt les catégories de réclamations qui font partie du règlement global. La répartition du produit du règlement relève exclusivement du Gouvernement canadien.

Le Gouvernement établira sous peu une commission qui évaluera les réclamations particulières et fera des recommandations au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et au Ministre des Finances concernant la répartition de la somme globale entre les réclamants.